



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 409-2026
feuillet 539 - 6.1 Police municipale**

**Portant autorisation de quête en porte-à-porte dans le cadre
de l'« Opération Brioches » – APEI de Kerchène Le Fourniller**

Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire de Mondragon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le calendrier national des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2026, prévoyant les Journées de solidarité des associations UNAPEI « Opération Brioches » du 5 au 11 octobre 2026 ;

VU la demande formulée par Monsieur Pierre BILOT, Président de l'APEI de Kerchène Le Fourniller, en date du 25 août 2026, relative à l'organisation de l'« Opération Brioches » ;

VU les précisions apportées par Monsieur Pierre BILOT par courriel du 9 septembre 2026, indiquant que l'association souhaite organiser une démarche en porte-à-porte dans les principales artères de Mondragon les 8 et 9 octobre 2026, avec une équipe limitée à trois ou quatre bénévoles ;

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objet de soutenir les actions menées au profit des personnes en situation de handicap accueillies dans les structures associatives de l'APEI de Kerchène Le Fourniller ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer cette opération afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE N°1- Autorisation

L'APEI de Kerchène Le Fourniller est autorisée à organiser, sur le territoire de la commune de Mondragon, une quête en porte-à-porte dans le cadre de l'« Opération Brioches », les jeudi 8 et vendredi 9 octobre 2026.

Cette opération consistera à proposer aux habitants des brioches en contrepartie d'une participation libre au profit des actions de l'association.

ARTICLE N°2 - Modalités

La quête en porte-à-porte sera effectuée par une équipe composée de trois à quatre bénévoles, principalement dans les artères principales de la commune.

Les bénévoles devront pouvoir justifier de leur appartenance ou de leur habilitation par l'APEI de Kerchène Le Fourniller et devront être clairement identifiables par les personnes sollicitées.

ARTICLE N°3 - Conditions de déroulement

L'opération devra être réalisée sans entraver la circulation des véhicules et des piétons, sans occupation privative de la voie publique et sans occasionner de gêne ou de trouble à l'ordre public.

La quête en porte-à-porte devra respecter la tranquillité des habitants. Les bénévoles devront immédiatement quitter les lieux en cas de refus d'un occupant d'être sollicité.

ARTICLE N°4 - Responsabilité

L'APEI de Kerchène Le Fourniller demeure seule responsable de l'organisation de l'opération et des dommages qui pourraient résulter de son déroulement.

La présente autorisation ne saurait engager la responsabilité de la Commune de Mondragon.

ARTICLE N°5 - Exécution et publication

Monsieur le Maire de Mondragon et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notifié à l'APEI de Kerchène Le Fourniller.

ARTICLE N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 15/09/2026

Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire de Mondragon

